Code général des collectivités territoriales Articles L 2121-21 et R 2121-9

Arrondissement de Nîmes

Mairie de Villeneuve lez Avignon

EXTRAIT

DU

Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve Lez Avignon

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Quorum : 27

M. SUFFET est désigné en tant que secrétaire de séance

Séance du 12 novembre 2025

à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve lez Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de novembre 2025, sous la présidence de Mme BORIES, maire.

Présents :
Mmes MM. CHEVALIER, ZANIRATO, LE GOFF, ORCET, CLAPOT, SANCIAUME, DEMARQUETTE MARCHAT, BONIFAY, PASTOUREL, BOUT, CREPIN, CARRY, TRI, BRUN, ARTHUR, CAROT, SUFFET, DUMAS FILLIERE, GALATEAU LEPERE, ARNAUD, TORRES, NOVARETTI, LEMONT, GAVAZZI, LEPAGE, DANIEL

Procurations
M. BELLEVILLE à Mme BORIES
Mme TAPISSIER à M. SANCIAUME
M. BERTHET à M. ZANIRATO
M. RENEVEY à Mme CLAPOT
M. BERTHIER à M. ORCET
M. BUISSON à Mme DANIEL

9 - OBJET : FINANCES LOCALES – Chapelle des Pénitents Gris – Travaux d'entretien - Demande de subvention auprès de la D.R.A.C. Occitanie

Rapporteur : M. CREPIN

Accusé de réception en préfecture
030-213003510-20251117-N9-12-11-2025-DE
Date de télétransmission : 17/11/2025
Date de réception préfecture : 17/11/2025

Construite dans le milieu du XVIIIème siècle par Jean-Baptiste Franque, maître architecte villeneuvois, la chapelle des Pénitents Gris est un véritable trésor de l'architecture baroque qu'il convient de préserver.
Aussi, à la suite de la constatation de fissures dans les structures de cet édifice et de remontées capillaires importantes, un diagnostic sanitaire a été réalisé. Ce dernier a mis en évidence la nécessité de procéder à des travaux d'entretien pour un montant global de 33 258,63 € HT.
A cette somme doit se rajouter 3 500 € HT correspondant à la mission de maîtrise d'œuvre de leur suivi portant ainsi le montant total de l'opération à 36 758,63 € HT.
Cet édifice étant classé aux Monuments Historiques par arrêté du 23 octobre 1934, la commune peut bénéficier pour sa protection d'un financement de la Conservation Régionale des Monuments Historiques (D.R.A.C.) à une hauteur maximale de 50 %.

Le plan de financement prévisionnel se compose ainsi :

Financeurs	Montant de la subvention sollicitée	Part d'autofinancement	Totaux H.T.
D.R.A.C. Occitanie	18 379,00		18 379,00
Commune		18 379,63	18 379,63
Totaux	**18 379,00**	**18 379,63**	**36 758,63**

En conséquence, je vous propose au nom de la commission qui a émis un avis favorable à l'unanimité de bien vouloir autoriser Mme le maire :

- à solliciter l'aide financière de la D.R.A.C. Occitanie au meilleur taux possible, soit 50%
- à signer les conventions financières afférentes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.....
Et ont signé au registre les membres présents.....
Pour expédition conforme, Villeneuve lez Avignon, le 17 novembre 2025.

Le secrétaire de séance

M. SUFFET

Mme Le Maire

Pascale BORIES

La présente délibération est susceptible de recours devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
030-213003510-20251117-N9-12-11-2025-DE
Date de télétransmission : 17/11/2025
Date de réception préfecture : 17/11/2025